

# Immatriculation de véhicules importés individuellement

## 1. Généralités

Avant d'acheter et d'importer un véhicule de l'étranger, il est important de s'assurer qu'il est conforme aux prescriptions suisses. Seuls seront expertisés les véhicules importés par des personnes domiciliées ou des sociétés établies dans le canton de Fribourg. Ils doivent être immatriculés au nom de l'importateur figurant sur la décision de taxation de douane.

Avant de pouvoir fixer un rendez-vous d'expertise, il faut **dédouaner** le véhicule. Cette démarche se fait auprès d'un bureau de douane.

Le rendez-vous d'expertise sera attribué dès la présentation d'un dossier complet. Les documents nécessaires, listés ci-dessous, sont à remettre par courrier postal ou électronique ([expertise@ocn.ch](mailto:expertise@ocn.ch)), ou à l'un de nos guichets (Fribourg, Bulle, Domdidier). Nous vous prions de joindre toutes vos coordonnées ainsi qu'un numéro de téléphone où l'on peut vous atteindre facilement.

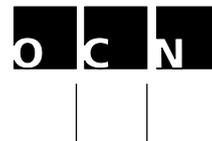
La durée d'expertise des véhicules importés individuellement est d'environ une heure. Pour l'expertise, le véhicule doit être vide, propre et conforme aux prescriptions légales.

## 2. Liste des documents nécessaires

- Un rapport d'expertise (formulaire **13.20A**) muni du timbre de la douane.
- La **décision de taxation de douane** et la **décision de taxation TVA** ou l'un de ces formulaires :
  - **18.44** : Déclaration / Demande d'admission en franchise d'effets de déménagement
  - **18.45** : Déclaration / Demande d'admission en franchise de trousseaux de mariage
  - **18.46** : Déclaration / Demande d'admission en franchise d'effets de succession.
- Pour les véhicules déjà immatriculés à l'étranger, le ou les **permis de circulation du véhicule**. (Certificat d'immatriculation / Fahrzeugschein, Fahrzeugbrief / Carta di Circolazione, Folio Complementare)
- Si disponible, le certificat de conformité européen (**COC**).
- Pour les véhicules soumis, la **fiche d'entretien du système antipollution**. Elle peut être délivrée par un représentant de la marque du véhicule en Suisse ou par auto-suisse.

Font exception :

- Les voitures automobiles immatriculées pour la première fois avant le 1<sup>er</sup> janvier 1976
  - Les voitures automobiles légères munies d'un système OBD et d'un :
    - moteur à essence ou à gaz respectant au minimum la norme des gaz d'échappement Euro 3
    - moteur diesel respectant au minimum la norme des gaz d'échappement Euro 4
  - Les voitures automobiles lourdes respectant au minimum la norme des gaz d'échappement Euro 4 et dont la première immatriculation est postérieure au 30 septembre 2006
  - Les véhicules immatriculés avec des plaques diplomatiques.
- Une **attestation d'assurance** responsabilité civile, remise par une compagnie d'assurances suisse, au nom de l'importateur.



### 3. Prescriptions concernant les émissions de CO2

Les voitures de tourisme, de livraison ainsi que les tracteurs à sellette légers neufs sont soumis aux prescriptions concernant les émissions de CO2. Un véhicule est considéré comme neuf si aucune immatriculation n'a été effectuée à l'étranger avant son importation en Suisse. Toutefois, un véhicule immatriculé à l'étranger plus de 12 mois avant son importation en Suisse est exonéré de cette sanction. Est également exclu, un véhicule qui a été immatriculé à l'étranger plus de six mois avant la déclaration en douane en Suisse et qui a un kilométrage de plus de 5'000 km.

Si le véhicule est effectivement considéré comme neuf, vous devez saisir les données d'importation nécessaires sur le portail « [importation d'un véhicule](#) » auprès de l'Office fédéral des routes OFROU. Une fois l'éventuelle sanction perçue, la fixation du rendez-vous peut être envisagée.

### 4. Liens utiles et bases légales

- Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), importation en Suisse :  
<https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/infos-pour-particuliers/vehicules-routiers-et-embarcations/importation-en-suisse.html>  
<https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/infos-pour-particuliers/vehicules-routiers-et-embarcations/importation-en-suisse/voiture--voiture-de-tourisme-.html>
- Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), bureaux de douane :  
<https://www.bazg.admin.ch/bazg/fr/home/l-ofdf/organisation/postes-frontieres-et-bureaux-de-douane--heures-d-ouverture.html>
- Auto-suisse, fiche d'entretien du système antipollution :  
Auto-suisse, Wölflistrasse 5, 3006 Berne, +41 31 306 65 65, <https://www.auto.swiss/fr/>
- Office fédéral des routes (OFROU), instruction sur la dispense de la réception par type :  
<https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/services/vehicules/homologation-des-vehicules/importation-directe-et-parallele.html>
- Office fédéral des routes (OFROU), perception de la sanction CO2 :  
Office fédéral des routes, domaine Sécurité des véhicules et surveillance, 3003 Berne, +41 58 463 42 46, [co2-auto@bfe.admin.ch](mailto:co2-auto@bfe.admin.ch)  
<https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/services/vehicules/homologation-des-vehicules/fa-hrzeugimport.html>

OFFICE DE LA CIRCULATION  
ET DE LA NAVIGATION  
Secteur contrôles techniques véhicules